

224C0030
FR0010208488-FS0009

8 janvier 2024

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ENGIE
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 8 janvier 2024, la société The Capital Group Companies, Inc.¹ (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 2 janvier 2024, par suite d'une acquisition d'actions ENGIE sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société ENGIE et détenir, à cette date, 152 730 216 actions ENGIE² représentant 158 948 126 droits de vote, soit 6,27% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société³ ; et
- en baisse, le 3 janvier 2024, par suite d'une cession d'actions ENGIE sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société ENGIE et détenir 151 770 429 actions ENGIE⁴ représentant 157 988 339 droits de vote, soit 6,23% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société³.

¹ Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège notamment les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).

² Dont 10 137 364 ADR ENGIE représentant autant d'actions ENGIE. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 275 958 actions ENGIE pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 3 175 060 635 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Dont 10 152 194 ADR ENGIE représentant autant d'actions ENGIE. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 275 950 actions ENGIE pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.